

**L'équipe de PRESAJE :** Michel ROUGER, Président - Albert MERLIN, Vice-Président - Bernard DELAFAYE, Trésorier  
Xavier de KERGOMMEAUX, Xavier LAGARDE, Henri PIGEAT, Administrateurs  
Marie ROUGER-PERRIER, Secrétaire générale



Michel ROUGER

### JE PARLE, DONC J'EXISTE

*Les travaux de Présaje sur la parole de l'opinion publique numérisée\* et sur celle de l'expert\*, mises au service de toutes les causes, inspirent une réflexion, proche de celle d'un mineur de fond, il y a trente ans, rapportée par François Ewald :*

*« Je n'existe pas puisque je n'ai pas la parole ».*

*En clair, être par la pensée ne suffit pas ; il faut pour exister avoir la parole. Revisitons alors les rapports ancestraux de la parole et de la pensée.*

*Au temps de Descartes, la pensée était délivrée « en gros » par ceux qui pensaient « haut », les philosophes, les prêcheurs, les monarques et les tyrans, vers ceux qui pensaient « bas », la multitude des sujets, des analphabètes et des sans parole.*

*Puis vinrent les temps modernes et la presse, écrite, audio et visuelle, grâce à laquelle la pensée fut délivrée en « demi gros » par les mass médias, mettant en forme celle des sociologues, des politiques, des économistes, des juristes, des experts et de quelques gourous ou saltimbanques, vers ceux qui pensaient moins bas grâce à l'école obligatoire. Les libertés démocratiques et l'Etat de Droit y trouvèrent leurs fondations.*

*Aujourd'hui, la numérisation de tous les messages, la multiplication des écrans fixes ou mobiles qui permettent leur visualisation, partout, de partout, à chaque instant, offrent à la multitude le moyen de délivrer une pensée, déstructurée, émiettée, au « détail », en reléguant celle des penseurs structurés dans le ghetto promis aux élites d'en haut. Il n'est pas sûr que les libertés démocratiques et l'Etat de Droit y trouveront les éléments d'une survie toujours menacée.*

*Une réflexion approfondie doit être entreprise, afin de faire admettre à cette démocratie d'opinion, qui cherche à se construire sur les médias interactifs pour lesquels elle manifeste un emballement libertaire, les grandes vertus des médias écrits, plus structurés et plus réfléchis. Peu important le vecteur dont usent ces médias, le papier, ou le numérique. Les rejeter vers le néant, comme il est de mode de le faire, pourrait conduire au pire.*

*On sait depuis des siècles que les paroles s'envolent et que les écrits restent, que lorsque la parole s'est envolée à peine émise, et que l'écrit réfléchi n'est plus, il ne reste que la pensée du plus fort et sa brutale tyrannie.*

\* Parutions respectives novembre 2006, février 2007.

## ENTRE RESPONSABILITE ET "ACCOUNTABILITY"

par **Hervé DUMEZ**, Directeur de Recherche CNRS - École polytechnique

Responsabilité : voilà un concept qui rallie tous les suffrages. Encore faut-il ne pas confondre responsabilité et obligation de rendre des comptes, notion beaucoup plus floue. Voici une situation familière : une personne à qui l'on a confié une tâche doit se justifier devant quelqu'un de totalement extérieur, qui évalue son action, peut la réorienter, et possède éventuellement un pouvoir de sanction. En anglais - qui est la seule langue européenne, dit-on, à disposer d'un mot pour décrire cela - on parle d'*accountability*. L'univers de référence de cette situation est financier et politique. Le Code civil prévoit que, dans le cas où une personne reçoit mandat de s'occuper des intérêts d'un tiers, elle a obligation de rendre des comptes à son mandant. Ainsi, les dirigeants d'entreprise ont le devoir de présenter les comptes de leur gestion à leurs actionnaires. De leur côté, les dirigeants d'un pays démocratique ont des comptes à rendre à propos du mandat qui leur a été confié. Mais jusqu'où aller ? Où est la limite entre le « trop » et le « trop peu » ?

### Mandataires et mandants

On estime désormais légitime que les dirigeants d'entreprise soient en situation, non plus seulement d'avoir à rendre des comptes à leurs actionnaires, mais aussi aux « parties-prenantes » de l'entreprise : le personnel de la firme, les clients, les fournisseurs, l'opinion publique (par exemple, pour des questions d'environnement, ou pour les conditions de travail) ; que les médecins n'aient pas seulement à s'expliquer devant leurs pairs, mais aussi devant les malades et la société ; que le malade potentiel de son côté, pour peu qu'il soit fumeur, ait à s'expliquer sur son comportement ; que les chercheurs aient à justifier le fait que leurs recherches ne conduisent pas à un taux d'innovation suffisamment élevé ; que les parents aient à se justifier à propos de l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants, etc.

L'extension de cette obligation (initialement politique ou financière) au domaine moral n'est pas tout à fait nouvelle : les Évangiles sont remplis de paraboles dans lesquelles un maître rentré inopinément demande des comptes à son intendant ou à ses ser-

viteurs. Comme si l'obligation de rendre des comptes était la métaphore même de toute obligation morale. L'anglais dit d'ailleurs bien cette dimension fondamentale : « *ability* » dans *accountability* exprime le fait que quelqu'un agit avec, suspendue au-dessus de son action, cette possibilité qu'on lui en demande raison.

Mais que signifie exactement cette généralisation, forcément métaphorique, du modèle du mandat, lorsqu'on passe d'une situation dans laquelle un chef d'entreprise doit justifier ses résultats non seulement devant ses actionnaires, mais aussi devant l'opinion publique, magma aux contours flous ? Est-il possible d'établir une transparence généralisée, et cette transparence est-elle souhaitable ? Pire : la responsabilité peut-elle se réduire au fait d'avoir rendu des comptes, et le quitus obtenu ne conduit-il pas à dégager finalement toute responsabilité personnelle, ne serait-ce qu'en la diluant entre celui qui a agi et ceux à qui il a rendu des comptes ?

### Gare aux critères flous !

L'expérience même de la démocratie montre que des limites doivent être posées : d'une part, en évitant que le mandat confié aux élus soit détaillé et impératif ; d'autre part, en fixant des échéances qui ne soient pas trop rapprochées. On sait que ce sont les gouvernements élus pour faire une politique de guerre qui sont en situation de signer la paix. Donc, un mandat se doit de n'être ni trop précis, ni trop contraignant (tout en l'étant suffisamment), et il faut éviter que le décideur ait à « comparaître » à échéance trop brève. Dans la tradition démocratique, rappelons que l'*accountability* ne recouvre pas la responsabilité politique, et surtout n'en dispense pas : si son administration fait problème, un ministre britannique doit démissionner.

Bref, l'extension proliférante de l'obligation de rendre des comptes, lorsqu'elle multiplie les instances, accroît le risque d'hypocrisie (Nils Brunsson évoque le découplage entre l'action et les discours, avec adaptation multiforme à chacune des parties prenantes) et de dilution de la responsabilité. Les mandataires sont si nombreux et si peu identifiés, les mandats si flous, que l'on peut aboutir à une déresponsabilisation généralisée. Plus on ira dans cette direction, plus on s'éloignera de la vraie responsabilité, juridiquement délimitée et véritablement contraignante.

par Agathe LEPAGE,

Professeur à l'université Paris Sud-XI (1)

L'histoire foisonne de prévisions défailantes ou erronées. Mais l'Internet détient la palme. Il y a dix ans, qui aurait prédit l'intense engouement de la société d'aujourd'hui pour ce « joujou » ? L'Internet constitue un vivier d'informations sans précédent, accessible sans contingence de temps ou de lieu. Aux sources traditionnelles, comme la presse, les livres, accessibles dans une certaine mesure sur l'Internet, s'adjoint la production personnelle d'un nombre croissant d'internautes, qui utilisent le Web comme une scène inédite d'expression publique. Le succès rencontré depuis quelques années par les pages personnelles, ou blogs, en est la manifestation la plus saisissante. N'importe qui peut désormais s'exprimer dans quelque registre que ce soit à l'attention d'un public indéterminé. Le journal intime, que son auteur a traditionnellement vocation à conserver, semble bien loin. Question : où nous mène ce foisonnement universel ?

### L'Internet à tout-va ?

Traditionnellement, l'opinion publique se formait par les vecteurs « descendants » de l'information, les médias classiques, qui se faisaient les relais des sources institutionnelles. Avec une forte propension au mimétisme, lié aux nécessités du suivi de l'actualité, les mêmes événements, les mêmes sujets étaient souvent abordés de conserve par l'ensemble des médias, puis délaissés semblablement par eux. L'Internet entraîne une double rupture par rapport à ce schéma traditionnel. Tout d'abord, l'opinion publique ne se forge plus aux seules sources institutionnelles mais tout un chacun, papillonnant où bon lui semble sur le Web, peut y glaner des informations, des analyses, comme autant d'eau apportée au moulin de sa propre opinion. Dans le même temps, l'Internet, ouvert tous azimuts, favorise non pas tant la constitution d'une opinion publique, que *l'expression publique d'opinions personnelles*. Le tout aboutit à l'émergence d'une opinion numérique, empreinte non seulement d'une propension à l'universalisme, mais aussi d'un repli sur l'individu. C'est donc, à tous égards, un véritable changement de paradigme de la communication publique qui semble s'installer. Du moins dans un premier temps...

### Les limites du clic

Ces limites, le numérique les engendre lui-même, car l'Internet regorge d'informations erronées, imprécises, trompeuses. Seul celui qui sait déjà ou - variante - qui sait ce qu'il ne sait pas, est à même de tirer le meilleur parti de la Toile. En outre, la liberté qu'assure la technique dans l'accès à l'Internet finit souvent par devenir synonyme de liberté sans garde-fou. Or si le droit, dans ses sources nationales comme internationales, reconnaît le principe de la liberté d'expression, il l'assortit d'un certain nombre de limites (respect de la vie privée, présomption d'innocence, diffamation, etc.) qui sont allègrement méconnues par les internautes. Cela veut dire que le risque de monopole est exclu. Ce qui se profile, c'est une vaste réorganisation du marché de la communication. Un marché très concurrentiel, sous l'aiguillon du Net !

### La nouvelle donne

On oublie trop souvent que l'émergence de l'Internet a coïncidé avec la naissance de la presse gratuite : d'où le choc. Mais les médias réagissent. Ainsi la presse écrite et la radio ne se contentent pas de développer leurs propres sites Web, mais s'inspirent des atouts de l'Internet : réduction du format des journaux, place plus importante laissée au lecteur ou à l'auditeur, développement du podcast. Par ailleurs, les points faibles de l'Internet ne manqueront pas de révéler les mérites des médias traditionnels. Si la déontologie dont est nourri le journalisme sérieux offre des gages de compétence dans la recherche de l'information et l'expression des propos, nulle déontologie ne s'applique au commun des personnes qui font usage de cette tribune qu'est l'Internet. Les médias traditionnels resteront donc indispensables. A condition de s'adapter !

« Qui donc a un avis à donner à sa cité ? » Telle était la formule par laquelle, dans l'Antiquité, était ouverte deux fois par an l'Ecclesia d'Athènes, rassemblant l'ensemble des citoyens. Réponse en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle : tout le monde, par l'écrit, par la voix, par l'image, par le Net.

(1) Cf l'ouvrage de Présaje « L'opinion numérique » (Daloz), en librairie le 2 novembre 2006

**OÙ FAIRE DES AFFAIRES ?****CHASSONS NOS COMPLEXES (1)**par **Marc FORNACCIARI**, Avocat, Cabinet Jeantet et Associés

La quatrième édition du rapport de la Banque Mondiale « Doing Business 2007 » vient de sortir. Comme on sait, ces rapports analysent la législation des différents pays d'un point de vue simple : la facilité à faire des affaires.

Notre pays obtient des résultats contrastés : il se classe 35ème, mais il est tout de même en sixième position des pays ayant le plus réformé. Le rapport a pour titre « Comment réformer ? », et constate que c'est dans les quinze premiers mois de son installation qu'un gouvernement réforme le plus : à bon entendeur, salut ! Cette démarche comparative continue à agacer par ses biais méthodologiques. Par exemple, il confond efficacité du droit et volonté politique : s'il est plus difficile de licencier en France qu'en Nouvelle Zélande, ce n'est pas parce qu'il y aurait un problème de qualité du droit, mais bien parce que notre pays (à tort ou à raison) a choisi de privilégier la stabilité des salariés en place.

Mais, l'un dans l'autre, le rapport est cette année de meilleure qualité. La méthodologie a été modifiée, les faits vérifiés. Il n'y a plus d'affrontement entre « common law » et code civil. Surtout, il est plus modeste ; il reconnaît qu'il est nécessairement partiel, puisqu'il ne prend pas en compte la stabilité globale d'un pays et la qualité de ses infrastructures.

Trois conclusions s'imposent.

D'abord, ce rapport rend un service appréciable. S'il existe un instrument international de comparaison et d'amélioration des systèmes juridiques, il faut nous en réjouir. Il faut comparer les meilleures pratiques internationales : c'est comme cela que font les entreprises. Le benchmarking vaut pour les normes juridiques comme pour les performances industrielles.

Ensuite, il convient de dialoguer avec la Banque Mondiale. L'amélioration de la qualité du rapport tient beaucoup au fait que les équipes de rédacteurs ont écouté les arguments des juristes français, et qu'ils ont aussi corrigé beaucoup d'erreurs factuelles. Nous enfermer dans une attitude de grandeur froissée ne servirait à rien.

Enfin, il faut tirer des leçons de cette analyse, justement parce qu'elle est basée sur des faits vérifiables. La Chancellerie serait, à notre avis, bien inspirée de créer des groupes de travail qui puissent, soit démontrer que la comparaison est fautive ou biaisée, soit proposer des mesures correctives. Sans rancœur. Sans complexe non plus.

(1) voir aussi l'article de Xavier de Kergommeaux « Une affaire de droits », Lettre de Présaje n° 13, consultable sur le site [www.presaje.com](http://www.presaje.com), et celui de Christopher L. Baker « Toilettier notre droit », Lettre de Présaje n° 14, idem.

**LES NEWS****Un nouvel ouvrage dans la collection Présaje : L'opinion numérique (Ed. Dalloz)**

Ou comment l'Internet influence l'opinion publique. Il sera disponible le 2 novembre prochain en librairie, sur le site Présaje [www.presaje.com](http://www.presaje.com) et sur les principaux sites Web. Sous la direction d'Agathe Lepage, professeur de droit à l'Université Paris Sud-XI, ont participé à la rédaction de l'ouvrage : Philippe Achilléas (Université Paris Sud-XI), Nicolas Arpagian (01 Informatique), Jean-Pierre Chamoux (Université Paris V- René Descartes), Bruno Jeanbart (Opinion Way), Emmanuel Lechypre (L'Expansion), Grégoire Lucas (Image 7) et Marc Tronchot (Europe 1).

**Les recherches de Présaje en cours**

A paraître au premier semestre 2007, les travaux consacrés à « La parole de l'expert » (Alexis Rimbaud, Thomas Cassuto, Michel Armand-Prévost) et ceux sur « La demande de sécurité (sous la direction de Nicolas Arpagian).

**Quatre nouveaux « chantiers » pour Présaje**

Pour continuer à nourrir le débat public, Présaje s'oriente vers une autre production de « contenus », complémentaires aux ouvrages qui continueront à être édités. Ces contenus ont été répartis dans quatre grands domaines, pour lesquels les premières communications interviendront en 2007 :

- activité, travail, bénévolat ;
- responsabilité, compétence, expertise ;
- santé, mental, compétition ;
- nature, énergie.

**PRESAJE**

**P**ROSPERATIVE, **R**ECHERCHES ET **É**TUDES **S**OCIÉTALES **A**PLIQUÉES À LA **J**USTICE ET À L'**É**CONOMIE  
Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Bureaux : 2, avenue Hoche 75008 PARIS

Tél.: 01 46 51 12 21 - Fax : 01 47 64 45 41 - E-mail : [contact@presaje.com](mailto:contact@presaje.com) - site internet : [www.presaje.com](http://www.presaje.com)

Directeur de la publication : Michel ROUGER